



Dénomination : FRANCE LANGUEDOC REVISION

n° de gestion : 2002B00026

n° d'identification : 439 850 538

n° de dépôt : A2011/006114

Date du dépôt : 05/08/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/06/2010

FRANCE LANGUEDOC REVISION
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 72 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 150 RUE LOUIS LANDI 30900 NIMES
RCS NIMES 439 850 538

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi 30 juin à dix-sept heures, les associés de la SARL FRANCE LANGUEDOC REVISION se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts
- Démission d'un gérant
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités

Sont présents :

- Monsieur Baptiste BLIN, associé co-gérant,
Titulaire de 7 199 parts
- Monsieur Gérard ROUQUETTE, associé co-gérant,
Titulaire de 1 parts
- Soit au total les 7 200 parts
Composant le capital social.
- Monsieur Philippe CARREGA, en sa qualité de futur associé

L'assemblée est présidée par Monsieur Baptiste BLIN associé gérant lequel constate la présence de tous les associés et déclare qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- La cession de part
- La lettre de démission des fonctions de gérant,
- Les statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumis au vote

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue ce jour entre Monsieur Gérard ROUQUETTE et Monsieur CARREGA Philippe décide de modifier ainsi que suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 72 000 euros.

Il est divisé en 7 200 parts de 10 euros chacune, intégralement libérée souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Suite à la cession de part intervenue le 30 juin 2010, la répartition entre les associés est la suivante :

Monsieur Baptiste BLIN,

A concurrence de 7 199 parts numérotées de 1 à 7 199, ci 7 199 parts

Monsieur Philippe CARREGA

A concurrence de 1 part numérotée 7 200, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social

soit 7 200 parts 7 200 parts

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission des fonctions de co-gérant de Monsieur Gérard ROUQUETTE, précédemment nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 février 2010. A partir de ce jour, Monsieur Baptiste BLIN reste seul gérant de la société FRANCE LANGUEDOC REVISION, et ce pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

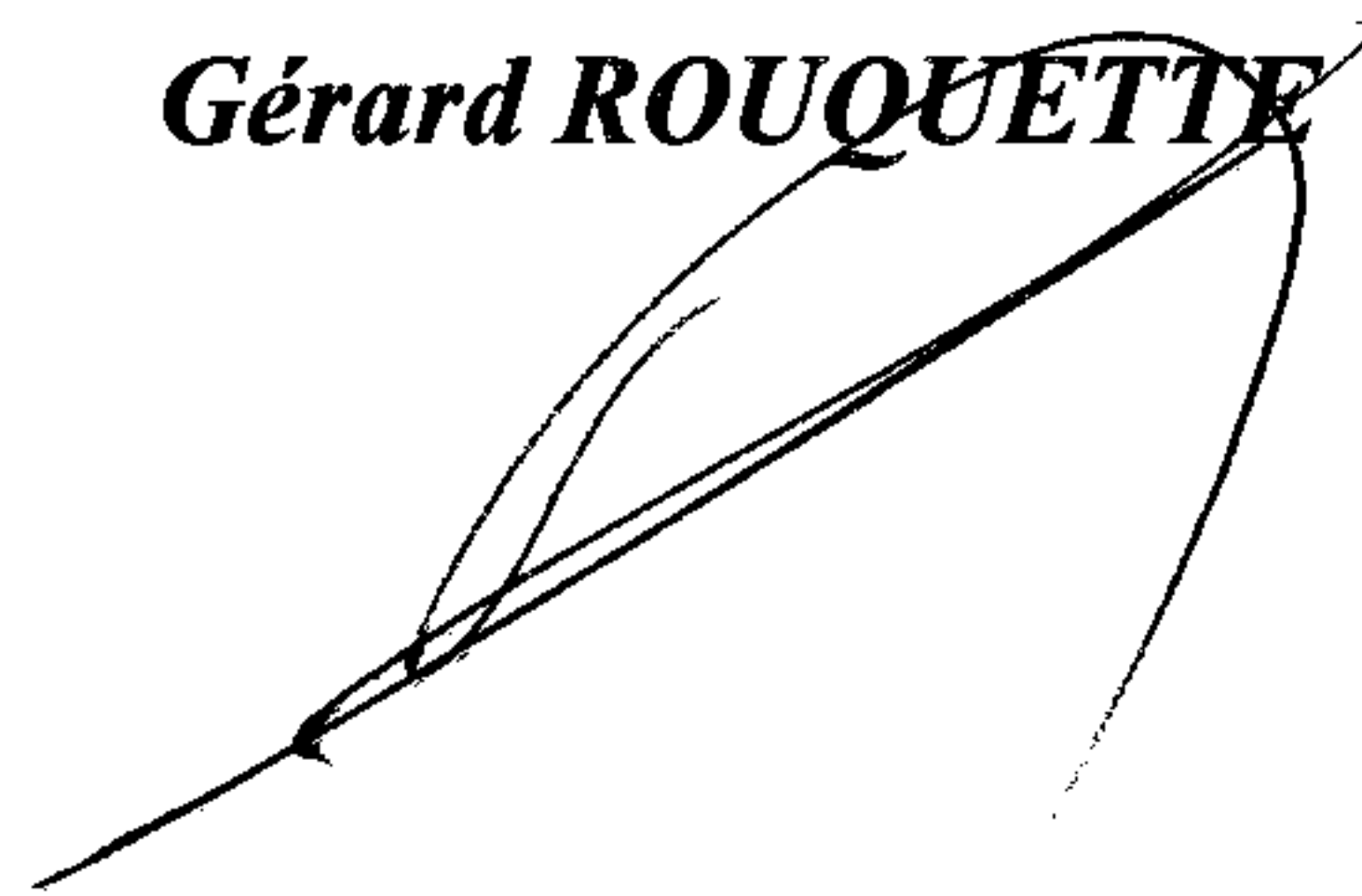
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé après lecture par tous les associés.

Baptiste BLIN



Gérard ROUQUETTE



Philippe CARREGA

